

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**  
**CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2006**  
**COMPTE RENDU**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 23 octobre 2006, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS**

- ◆ BUCHELAY : Messieurs Dominique BRAYE, Daniel SOLOME, Alain SAINT-RAYMOND
- ◆ DROCOURT : Messieurs Jean-Claude LIENARD, Gérard BOURGEOIS
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Christian VIMON, Madame Muriel DETLING
- ◆ GUERVILLE : Messieurs Michel BOULLAND, Daniel BURST, Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Messieurs André SYLVESTRE, Jack BOUETEL
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel VIALAY (à partir de 20h45, rapport n°2006-180), Jean-Luc SANTINI, Paul TILIN
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Monsieur Michel MULLOT (à partir de 21h35, rapport n°2006-192), Madame Liliane BERARDI-GRASSIAS, Monsieur Jean-Pierre DELASISSE
- ◆ MERICOURT : Monsieur André JEZEQUEL, Madame Liliane CILLEROS
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR
- ◆ PORCHEVILLE : Messieurs Daniel MARTINEZ, Claude GAILLARD, Claude TEYSSANDIER
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS-CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Denis VAES, Marc LHUSSIEZ

**ETAIENT EXCUSES**

- ◆ DROCOURT : Monsieur Dominique PIERRET
- ◆ MAGNANVILLE : Messieurs Denis ANDREOLETY, Frédéric BRU
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel VIALAY (jusqu'à 20h45, rapport n°2006-179), Michel SEVIN, Arnaud DALBIS, Philippe CALMETTE, Madame Hélène d'ANDRE
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Annette PEULVAST-BERGEAL, Messieurs Bernard LEFEVRE, Patrick LEFOULON, Ginès CERVANTES, Michel MULLOT (jusqu'à 21h35, rapport n°2006-191)
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Madame Nicole JUMELLE
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Maurice ROBERT
- ◆ ROLLEBOISE : Mesdames Colette LEFEVRE, Yvette BRUNET

**ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION**

- ◆ BUCHELAY : Monsieur Xavier BRICET
- ◆ GUERVILLE : Messieurs Michel HARDY, Lionel LIZERAY
  
- ◆ Mesdames Marie-José DA SILVA, Maryse FAUQUE, Orlane GUYOT-JAUREGUI, Claudia LIA-ARAGNOUET, Mademoiselle Marie-Inès MORALES, Messieurs Eric GIRAUD, Olivier HONORE, Dominique HOURSON, Jean-François LETOURNEUR, Didier ROBELUS, Bernard MERY, Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

## ORDRE DU JOUR

N° 2006.179	Filière culturelle : créations et suppressions d'emplois
N° 2006.180	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G.
N° 2006.181	Transport public de voyageurs – réseau TAM en Yvelines : budget 2006 et dépenses exceptionnelles
N° 2006.182	Eau potable : construction d'un réservoir d'eau potable sur le site du Moulin à Vent à Follainville-Dennemont – désignation de l'entreprise
N° 2006.183	Patinoire de Mantes en Yvelines – saison 2005/2006 : présentation du rapport d'activités du délégataire – subvention pour contraintes
N° 2006.184	Billetterie informatisée et partagée : attribution de subvention
N° 2006.185	Régie technique d'agglomération : convention avec le Département des Yvelines
N° 2006.186	Demande de garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPIEVOY
N° 2006.187	Assainissement : convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et la commune de Méricourt
N° 2006.188	Budget supplémentaire assainissement 2006
N° 2006.189	Budget supplémentaire eau potable 2006
N° 2006.190	Débat d'orientations budgétaires 2007 – assainissement
N° 2006.191	Budget assainissement – opération : Barreau et ouvrages connexes – ajustement des crédits de paiement
N° 2006.192	Débat d'orientations budgétaires 2007 – eau potable
N° 2006.193	Projet Mantes en Yvelines II – volet social : contrat départemental social de ville de Mantes-la-Ville – contrat d'objectifs 2004-2006 : mise en place d'une formation-action à la démarche de projet
N° 2006.194	Projet Mantes en Yvelines – Ceinture Verte : aménagements paysagers des lacs et des abords du stade nautique : lot n°2 – ouvrages bois, lot n°3 – ouvrages d'assainissement hydrauliques : désignation des entreprises
N° 2006.195	Projet Mantes en Yvelines : Ceinture Verte – fonds de concours de Mantes-la-Ville à la Communauté d'Agglomération
N° 2006.196	Projet Mantes en Yvelines : convention de subventionnement de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA)
N° 2006.197	Projet Mantes en Yvelines : financement de projets hors communes centres
N° 2006.198	Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) : désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération à l'assemblée spéciale chargée de désigner les représentants des communes et intercommunalités au Conseil d'Administration de l'EPFY
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence.

Il informe le Conseil qu'en raison de la réunion du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville, Madame BERARDI-GRASSIAS et Monsieur DELASISSE représentants délégués de cette Commune siégeront ce soir au Conseil Communautaire et il les remercie.

Il signale ensuite que le Préfet des Yvelines a adressé un courrier à la Communauté, demandant la désignation d'un représentant devant siéger à l'assemblée spéciale chargée d'élire le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines ; ce courrier n'étant pas parvenu dans les services et le rappel du Préfet du 18 octobre n'étant pas compatible avec les délais imposés pour délibérer, il demande aux Conseillers s'ils acceptent que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

Le Conseil n'émettant aucune objection, ce point sera présenté à la fin de l'ordre du jour.

Puis, constatant que le quorum était atteint, Monsieur le Président déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## **N° 2006.179 - FILIERE CULTURELLE : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Il est rapporté au Conseil que, comme d'habitude au début de chaque année scolaire, il convient de procéder à l'ajustement des effectifs de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre (l'ENMDT) en fonction de l'évolution des inscriptions.

Aussi, il est proposé au Conseil de procéder aux ajustements suivants :

Emplois	créations	suppressions
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1 Délibération du 26.09.2006
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 TNC 10h/20h	1 TNC 7h/20h Délibération du 29.11.2005
Assistant d'enseignement artistique	3	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique		4 Délibération du 26.09.2006

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que le Conseil devra probablement délibérer souvent sur ces questions, en fonction de l'évolution des effectifs de l'Ecole ; actuellement, environ 1000 élèves sont inscrits ; 300 inscriptions supplémentaires devraient être effectuées.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de procéder aux ajustements suivants :

Emplois	créations	suppressions
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1 Délibération du 26.09.2006
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 TNC 10h/20h	1 TNC 7h/20h Délibération du 29.11.2005
Assistant d'enseignement artistique	3	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique		4 Délibération du 26.09.2006

### **N° 2006.180 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G.**

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 26 novembre 2003 la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion lui-même autorisé par l'article 26 –alinéa 2- de la loi du 26 janvier 1984, contrat qui garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service...).

Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2006.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, soumise aux règles du Code des marchés publics, s'est ralliée par délibération en date du 13 décembre 2005, à la procédure de mise en concurrence lancée par le C.I.G.

Le Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 10 octobre 2005 a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée.

Le C.I.G. a mené à son terme la procédure de consultation ainsi que les négociations nécessaires. Cette consultation a porté, bien évidemment, sur les garanties financières et les différentes prestations de gestion du contrat groupe.

La délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 12 juin 2006 autorise le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat, DEXIA SOFCAP / CNP Assurances, retenu après évaluation des offres.

Les taux de cotisations obtenus ainsi que les prestations proposées doivent être validés par une décision du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

L'assemblée délibérante doit donc se prononcer sur un contrat qui serait, cette fois, d'une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ainsi, la Communauté pourrait adhérer au prochain contrat groupe 2007-2010 pour ses agents titulaires et stagiaires, affiliés à la C.N.R.A.C.L., dans les conditions suivantes :

- Couverture des risques statutaires : décès, accident de service, maternité, congé de longue maladie, congé de longue durée, à l'exclusion de la maladie ordinaire, à un taux de 6,20 % de la masse salariale assurée.
- Adhésion à la convention relative au contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G., à un taux de 0,08 % de la masse assurée, dans le cadre des missions facultatives de cet établissement.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les taux et prestations négociés pour la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.
- d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2007 au contrat d'assurance groupe (2007 – 2010), pour les agents stagiaires et titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., pour les risques : décès, accident de service, maternité, congé de longue maladie, congé de longue durée, au taux de 6,20 % de la masse salariale assurée.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et, plus globalement, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur Le Président fait remarquer qu'une économie de 20 % pour la Communauté serait réalisée, soit une somme de l'ordre de 40.000 euros annuels pour les mêmes prestations ; il s'agit là d'un aspect bénéfique de la mutualisation.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver les taux et prestations négociés pour la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.
- d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2007 au contrat d'assurance groupe (2007 – 2010), pour les agents stagiaires et titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., pour les risques : décès, accident de service, maternité, congé de longue maladie, congé de longue durée, au taux de 6,20 % de la masse salariale assurée.

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et, plus globalement, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

## **N° 2006.181 - TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS - RESEAU TAM EN YVELINES : BUDGET 2006 ET DEPENSES EXCEPTIONNELLES**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 17 décembre 2003 la Communauté d'Agglomération a approuvé la Convention Générale pour l'Exploitation du Réseau TAM en Yvelines.

Cette convention, signée le 30 décembre 2003, arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération doit délibérer sur le montant prévisionnel de sa participation à l'exploitation du réseau TAM en Yvelines.

Cette participation financière est basée sur la présentation d'un budget prévisionnel du réseau, qui doit être adressé à la Communauté d'Agglomération avant le 15 novembre de chaque année (article 27.2 de la convention en cours).

Or, pour l'année 2006, il n'y a pas eu de présentation de budget et, de ce fait, la Communauté d'Agglomération n'a pas pu délibérer, par manque d'éléments suffisants, justifiant sa participation financière.

En conséquence, pour l'année 2006, la Communauté d'Agglomération rémunère l'exploitant sur la base des comptes prévisionnels inscrits dans l'annexe 6 de la convention en vigueur. Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2006 s'élève donc à 1 267 687 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 13 de la convention en vigueur, relatif à « l'image du réseau et découpe des véhicules », la Communauté d'Agglomération a décidé de modifier l'image du réseau TAM en Yvelines au début de l'année 2006.

Les frais de conception et d'habillage des véhicules en parc sont facturés par l'exploitant TVM à la Communauté d'Agglomération. Ces dépenses sont classées au titre de dépenses exceptionnelles, devant faire l'objet d'une délibération ou d'un avenant à la convention.

L'opération d'habillage, qui s'élève à 129 884,62 € HT, a comporté deux phases, la première phase correspondant à un montant de 58 634,62 € HT et la deuxième phase à un montant de 71 250,00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exploitation du réseau Tam en Yvelines pour année 2006, d'un montant de 1 267 687 € HT.
- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre des dépenses exceptionnelles liées aux frais de conception et d'habillage des véhicules.

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que c'est la première fois qu'une délibération de ce type est votée puisqu'habituellement, la Communauté dispose des résultats de l'entreprise, qui traverse actuellement des difficultés liées à sa réorganisation.

La Communauté doit donc, en application de la convention, régler sa participation financière comme indiqué ci-dessus.

A une question de Monsieur JOLIVEL, Monsieur le Président répond que l'opération d'habillage des bus concerne uniquement les découpes et les décors effectués sur la peinture des bus.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exploitation du réseau Tam en Yvelines pour année 2006, d'un montant de 1 267 687 € HT.
- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre des dépenses exceptionnelles liées aux frais de conception et d'habillage des véhicules.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N° 2006.182 - EAU POTABLE : CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE SUR LE SITE DU MOULIN A VENT A FOLLAINVILLE DENNEMONT – DESIGNATION DE L'ENTREPRISE**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de la réalisation des forages de Saint-Martin-la-Garenne et de l'alimentation en eau qui en résulte, il est prévu la réalisation d'un réservoir d'eau potable sur le site du Moulin à Vent à Follainville-Dennemont d'une capacité de 2.000 m<sup>3</sup>.

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé, en application des articles 57 à 64 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'appel d'offres, lors de la séance du 23 octobre 2006, a attribué le marché au groupement SADE/SYSTEME WOLF pour un montant de 894.318,75 € H.T.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec le groupement SADE/SYSTEME WOLF ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique que cette opération permettra une alimentation à partir du SMA.

Il précise que, contrairement à ce qui a été rapporté dans les journaux locaux, l'usine de traitement des eaux mise en place à titre temporaire sur la commune de Limay dessert en premier lieu cette commune, puis les autres communes (Porcheville, Follainville-Dennemont); elle remplace momentanément l'usine de Follainville-Dennemont.

Il rappelle que les deux modes d'alimentation sont nécessaires

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec le groupement SADE/SYSTEME WOLF ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

### **N° 2006.183 - PATINOIRE DE MANTES EN YVELINES - SAISON 2005/2006 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE - SUBVENTION POUR CONTRAINTES**

Il est rappelé au Conseil que la patinoire de Mantes en Yvelines a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 13 février 2002.

Par délibérations des 22 septembre 2004, puis du 30 juin 2005, le Conseil avait opté pour une gestion déléguée, sous la forme d'un affermage, et désigné CARILIS comme délégataire.

Le contrat de délégation prévoit le versement d'une subvention pour contrainte d'exploitation liée au maintien de « droits d'entrée, à un niveau attractif, pour le public, le ou les clubs sportifs utilisateurs, ainsi que pour les scolaires et associations ».

Conventionnellement, cette subvention pour contrainte est fixée forfaitairement à 200 170 €, pour la saison 2005/2006.

Le délégataire, conformément au contrat, a rendu son rapport d'activités pour la saison visée. Il en ressort, pour l'essentiel :

- Une augmentation de presque 13 % du nombre total d'entrées, par comparaison avec la saison précédente ;
- Une augmentation de la fréquentation, grand public, de + 25% ;
- Une augmentation de la clientèle « groupes » (centres de loisirs...) de 16 % ;
- Une réduction de 5 % de la fréquentation du public scolaire ;
- Un résultat d'exploitation sensiblement supérieur au prévisionnel (+ 73 000 €).

Ce dernier élément de bilan permettra d'ailleurs d'activer la clause d'intéressement, prévue au contrat, 50 % de l'excédent devant être reversé à la Communauté.

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'attribuer à CARILIS, conformément au contrat de délégation de service public, une subvention pour contrainte d'un montant de 200 170 €.

La Commission des Sports, lors de sa séance du 18 octobre 2006, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que l'augmentation de la fréquentation de la patinoire est une très bonne nouvelle, puisque la Communauté d'Agglomération va se voir reverser 50 % de l'excédent du résultat d'exploitation.

Monsieur JOLIVEL fait remarquer que la publicité pour la patinoire faite par le cinéma CGR a probablement contribué à l'augmentation de la fréquentation de l'équipement.

Monsieur le Président répond qu'en effet, la large campagne de publicité, ainsi que les diverses animations en son et lumière sur le site ont certainement participé à une redécouverte de la patinoire.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'attribuer une subvention pour contrainte à CARILIS d'un montant de 200 170 € et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N° 2006.184 - BILLETTERIE INFORMATISEE ET PARTAGEE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 28 mars, il a défini les conditions de mise en place de la billetterie informatisée et partagée.

Les structures participant pour l'année 2006 à cette billetterie sont les suivantes:

- ✓ L'Ecole Nationale de Musique
- ✓ Blues sur Seine
- ✓ CAC Georges Brassens
- ✓ Centre des Arts et Loisirs de Buchelay
- ✓ Maison du Tourisme du Mantois
- ✓ Musicamantes

Par délibération du 26 septembre 2006, le Conseil a approuvé le montant d'une subvention au CAC Georges Brassens et à la Commune de Buchelay pour l'achat du matériel nécessaire au vu des justificatifs fournis.

Depuis, l'association Blues sur Seine a fait parvenir à la Communauté d'Agglomération les justificatifs nécessaires au calcul du montant de la subvention qui peut lui être allouée.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à l'association Blues sur Seine une subvention d'un montant de 4.797,50 euros correspondant à 50 % HT du montant total éligible.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne que la mise en place de cette billetterie informatisée et partagée est une très bonne chose et rencontre un véritable succès pour ceux qui l'ont déjà adoptée et que d'autres structures seront intéressées à l'avenir.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'attribuer à l'association Blues sur Seine une subvention d'un montant de 4.797,50 euros correspondant à 50 % HT du montant total éligible et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N° 2006.185 - REGIE TECHNIQUE D'AGGLOMERATION : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 28 mars 2006, il a approuvé le lancement de la Régie Technique d'Agglomération.

A cet effet, une convention a été signée avec le CAC Georges Brassens le 4 mai 2006 pour la gestion de cette Régie Technique d'Agglomération.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission Culture lors de sa séance du 8 mars 2006.

Le Département de Yvelines a fait savoir qu'il était disposé à apporter une aide financière à la Communauté d'Agglomération au titre de cette Régie Technique d'Agglomération, à hauteur de 13.300 euros TTC pour 2006, dans le cadre d'une convention triennale.

Le projet de convention à intervenir entre le Département et la Communauté d'Agglomération est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président remercie les services qui travaillent sur ce dossier.

Cette RTA est suivie avec beaucoup d'intérêt par les services du Conseil Général ; c'est une opération qu'il serait souhaitable d'étendre à d'autres collectivités du Département.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention avec le Département des Yvelines.

## **N° 2006.186 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPIEVOY**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », la Communauté d'Agglomération peut allouer sa garantie pour des travaux d'aménagement ou d'amélioration entrepris par les bailleurs sociaux.

A ce titre, l'OPIEVOY sollicite de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines sa garantie pour l'emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de travaux, tous corps d'état, du patrimoine dont l'OPIEVOY est propriétaire à Mantes-la-Ville et situé :

- Rue Jean Jaouen
- Allée de Reims
- Allée de Rennes
- Rue de Cherbourg
- Allée de Lorient
- 31-67 rue de Rouen

Les caractéristiques du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Montant du prêt PAM :</b>	<b>1 200 500,00 €</b>
Taux d'intérêt annuel :	3,75%
Durée totale du prêt :	20 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux de progressivité des annuités :	0 – 0,5%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progression	En fonction de la variation du taux du Livret A

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Au cas où l'OPIEVOY pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de cette participation financière, la Communauté bénéficiera d'un droit de réservation de logements.

La Commission des Finances et la Commission Equilibre Social de l'Habitat, chacune dans sa séance du 10 octobre 2006, ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la garantie d'emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPIEVOY, et à signer la convention de garantie entre la Communauté d'Agglomération et l'OPIEVOY

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une délibération classique et que le Conseil sera saisi de plus en plus sur ce sujet, surtout lorsque les CDOR seront mis en place.

Il précise que l'opération concernée se situe dans le secteur des Sablières, à Mantes-la-Ville.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver la garantie d'emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPIEVOY, et à signer la convention de garantie entre la Communauté d'Agglomération et l'OPIEVOY.

### **N° 2006.187 - ASSAINISSEMENT : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES ET LA COMMUNE DE MERICOURT**

Il est rappelé au Conseil que suite à l'adhésion de la commune de Méricourt à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et cette dernière disposant de la compétence optionnelle « assainissement », le service de l'assainissement de cette commune a été supprimé.

Le Conseil Municipal de Méricourt en date du 22 novembre 2005 et le Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2005 ont délibéré pour autoriser la mise à disposition et ont approuvé les décisions modificatives correspondant aux écritures de mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Considérant que la commune de Méricourt a réalisé entièrement son réseau d'assainissement, en 2004 et 2005, et a supporté la charge financière inhérente à cette opération, il convient donc que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines rembourse la part autofinancée par la commune.

Le projet de convention est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission des Finances dans sa séance du 10 octobre 2006 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette convention et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à la signer ainsi que les documents qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la signature de cette convention est normale dans le cadre de cette compétence communautaire.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention à intervenir ainsi que les documents qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **N° 2006.188 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2006**

Il est rapporté au Conseil que, dans sa séance du 10 octobre 2006, la Commission des Finances a examiné le projet de Budget Supplémentaire Assainissement 2006.

Ce Budget Supplémentaire reprend, en section d'investissement les restes à réaliser, le résultat et les réserves décidées lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2005.

Dépenses (Restes à Réaliser)	3 752 243,67
Recettes (Restes à Réaliser)	1 754 138,20
Excédent	983 977,39
Réserves	943 197,59

La section d'investissement du Budget Supplémentaire, y compris les restes à réaliser, s'équilibre en dépenses et en recettes à **-1 889 071,42 €uros**, ce qui porte le Budget d'investissement, pour l'année 2005, à **14 371 829,58 €uros**.

En dépenses, les nouvelles inscriptions au budget supplémentaire hors restes à réaliser s'élèvent à **-5 641 315,09 €uros**.

Subventions d'Investissement	49 255,27
Emprunts et dettes assimilées	82 158,00
Immobilisations incorporelles	48 634,00
Immobilisations corporelles	3 000,00
Immobilisations en cours	-5 824 362,36
<b>TOTAL</b>	<b>-5 641 315,09</b>

En recettes, les nouvelles inscriptions, d'un montant total de **-3 643 209,62 €uros**, sont les suivantes :

Excédent d'investissement reporté	983 977,39
Virement de la section de fonctionnement	570 377,63
Dotations Fonds divers et réserves.	943 197,59
Subventions d'investissement	-1 718 656,00
Emprunts et dettes assimilées	-4 485 714,47
Immobilisations en cours	17 245,00
Amortissements des Immobilisations	46 363,24
<b>TOTAL</b>	<b>-3 643 209,62</b>

Compte tenu des réajustements, la masse d'emprunt prévue pour le financement des opérations 2006 s'élève à 4 705 883,22 dont 440 288,00 à taux 0 % auprès de l'AESN.

L'équilibre de la section d'exploitation du Budget Supplémentaire s'établit à **252 162,72 €uros**, ce qui porte l'ensemble du Budget Assainissement, pour l'année 2006, à **6 013 147,43 €uros**.

Les dépenses nouvelles, prévues au Budget Supplémentaire, se répartissent de la manière suivante :

Charges à caractère général	-197 436,00
Autres charges de gestion courante	7 526,00
Charges financières	-167 903,15
Charges exceptionnelles	-6 765,00
Dotations aux amortissements	46 363,24
Virement à la section d'investissement	570 377,63
<b>TOTAL</b>	<b>252 162,72</b>

L'équilibre de l'ensemble du Budget Supplémentaire, pour cette section, est assuré par :

Excédent	216 488,85
Ventes de prod., prest. services	-55 325,40
Subventions d'exploitation	8 202,00
autres produits de gestion courante	81,00
produits exceptionnels	61 301,27
Atténuation de charges	21 415,00
<b>TOTAL</b>	<b>252 162,72</b>

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 octobre 2006, a émis un avis favorable.

La balance générale de la section d'investissement et d'exploitation est annexée au rapport soumis à l'assemblée.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget supplémentaire Assainissement 2006.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le budget assainissement fait l'objet de préoccupations pour la Communauté.

Des travaux extrêmement importants sont entrepris dont le détail sera examiné au cours du débat d'orientations budgétaires.

Il souligne que, pour la première fois cette année, ce budget enregistre une chute importante des recettes liées à une baisse de la consommation des ménages ; les recettes sont calculées sur la base des volumes. Cette baisse, bien que souhaitable, arrive à un moment où la Communauté doit réaliser des travaux importants.

Ce sont ces raisons qui vont entraîner une augmentation conséquente de la redevance d'assainissement

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve le budget supplémentaire Assainissement 2006 tel qu'il lui a été présenté.

## **N° 2006.189 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU POTABLE 2006**

Il est rapporté au Conseil que, dans sa séance du 10 octobre 2006, la Commission des Finances a examiné le projet de Budget Supplémentaire Eau Potable 2006.

Ce Budget Supplémentaire reprend, en section d'investissement, les restes à réaliser, les résultats et les réserves décidées lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2005 :

Dépenses (Restes à Réaliser)	769 912,56
Recettes (Restes à Réaliser)	430 422,39
Excédent	98 307,60
Réserves	309 679,42

La section d'investissement du Budget Supplémentaire s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **- 914 987,34 €uros**, ce qui porte le budget d'investissement, pour l'année 2006, à **6 409 882,66 €uros**, y compris les restes à réaliser.

En dépenses, les nouvelles inscriptions, s'élèvent à **-1 684 899,90 €uros**, et se répartissent comme suit :

Subventions d'Investissement	4 121,60
Emprunts et dettes assimilées	4 227,00
Immobilisations incorporelles	-65 228,00
Immobilisations corporelles	1 900,00
Immobilisations en cours	-1 629 920,50
<b>TOTAL</b>	<b>-1 684 899,90</b>

La section d'investissement est marquée par le retrait de l'inscription budgétaire relative à la construction du château d'eau de Follainville. Cette inscription sera donc reportée sur le budget 2007.

En recettes, les nouvelles inscriptions, d'un montant total de **-1 345 409,73 €**, sont les suivantes :

Excédent d'investissement reporté	98 307,60
Virement de la section de fonctionnement	-56 225,39
Dotations Fonds divers et réserves.	309 679,42
Subventions d'Investissement	-1 188 931,96
Emprunts et dettes assimilées	-483 001,52
Immobilisations en cours	-172 913,14
Amortissements des Immobilisations	147 675,26
<b>TOTAL</b>	<b>-1 345 409,73</b>

Il est à noter que le résultat d'investissement, l'affectation, l'autofinancement et la récupération de la TVA des investissements permettent de diminuer les crédits ouverts des emprunts d'un montant de 483 001,52€.

L'équilibre de la section d'exploitation du Budget Supplémentaire s'établit à **92 905,87 €**, ce qui porte l'ensemble du Budget Eau Potable, pour l'année 2006, à **1 937 719,87 €**.

Les dépenses nouvelles, prévues au Budget Supplémentaire, se répartissent de la manière suivante :

charges à caractère général	-7 636,00
autres charges de gestion courante	119,00
charges financières	8 973,00
Dotations aux amort. et prov.	147 675,26
Autofinanc. complém. de l'invest.	-56 225,39
<b>TOTAL</b>	<b>92 905,87</b>

L'équilibre de l'ensemble du Budget Supplémentaire, pour cette section, est assuré par :

Résultat reporté	30 863,93
Ventes de prod., prest. services	-64 303,66
Autres produits de gestion	122 224,00
Produits exceptionnels	4 121,60
<b>TOTAL</b>	<b>92 905,87</b>

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

La balance générale de la section d'investissement et d'exploitation est annexée au rapport soumis à l'assemblée.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget supplémentaire eau potable 2006.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer que le budget eau potable est moins tendu que le budget assainissement, malgré l'importance des travaux.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve le budget supplémentaire eau potable 2006 tel qu'il lui a été présenté.

## **N° 2006.190 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2007 - ASSAINISSEMENT**

Il est rappelé au Conseil que l'article 50 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 prévoit la tenue d'une réunion pour permettre aux élus de débattre sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis aux mêmes dispositions que celles prévues par l'article L 2312-1 du CGCT.

Ainsi, sont donc présentées au Conseil, les principales opérations envisagées à ce jour avant la préparation et la mise en œuvre du budget assainissement 2007.

### **Opérations prévues en Section d'Investissement :**

Outre les montants reconduits chaque année correspondant à l'amélioration et aux extensions ponctuelles des réseaux liés à des opérations d'aménagement, il sera proposé d'inscrire les opérations suivantes :

#### **Station d'épuration :**

- Travaux d'entretien sur la couverture de la surverse du décanteur, modification de la voirie, réhabilitation du chalet du LROP pour un montant de 120 K€ HT.

#### **Postes de refoulement :**

- Création d'un poste de refoulement sur la commune de Guerville, suite à l'arrêté préfectoral relatif aux rejets en Seine, pour 300 K€ HT.

#### **Opérations diverses :**

##### **Buchelay**

- Création de réseaux et de bassins d'eaux pluviales sur la Zone d'Activités des Gravieres et travaux divers, pour 120 K€ HT.

##### **Guerville**

- Création d'un déversoir d'orage, pour 100 K€ HT.

##### **Follainville-Dennemont**

- Extension du réseau des eaux usées en fonction des conclusions du schéma directeur, pour 60 K€ HT.

### **Mantes la Jolie**

- Extension du réseau eaux usées rue Castor, pour 85 K€ HT

### **Mousseaux sur Seine**

- Extension du réseau rues Folie et Lavacourt, pour 160 K€ HT
- Remplacement de tronçons sur le réseau eaux usées de la base de Loisirs, pour 50 K€ HT

### **Rosny-sur-Seine**

- Extension du réseau, pour 50 K€ HT

### **Barreau**

Par délibération en date du 20 octobre 2005, le Conseil a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme relative à l'opération « Barreau et ouvrages connexes » et les crédits de paiements s'y rattachant.

L'autorisation de programme pouvant être actualisée lors du débat d'orientations budgétaires afin de tenir compte des événements survenus depuis son ouverture, il sera proposé d'effectuer les ajustements nécessaires relatifs aux crédits de paiement initialement votés.

### **SPANC**

Seraient portées au budget assainissement 2007, les mêmes dépenses et recettes d'exploitation liées au SPANC que celles portées au budget 2006.

### **Section EXPLOITATION :**

Concernant la section d'exploitation, il sera tenu compte d'une part des révisions de prix des marchés pour :

- l'exploitation de la station d'épuration et des postes de refoulement avec la CGE
- les analyses de contrôle de la station d'épuration par un prestataire
- les curages et l'inspection des réseaux avec un prestataire

et d'autre part pour :

- La redevance Voies Navigables de France dont le montant pour 2007 est estimé à 55 000 €

Compte tenu de ces éléments, de la baisse des volumes consommés enregistrée sur 2005 et 2006 et de la charge des intérêts de l'emprunt contracté pour le Barreau, la redevance assainissement devrait subir une augmentation nettement supérieure à 10%.

La Commission des Finances a examiné l'ensemble de ces données financières et en a débattu lors de sa réunion du 10 octobre 2006.

Le Conseil est appelé à son tour à débattre des orientations budgétaires 2007.

Monsieur le Président indique que, compte-tenu de la diminution de la consommation d'eau et des travaux encore à réaliser, les redevances vont subir une hausse ; la redevance assainissement sera plus importante.

Cette augmentation est inévitable ; en effet, la Communauté d'Agglomération doit faire face aux obligations du schéma directeur et il rappelle que des travaux importants ont été engagés sur les réseaux, pour diriger le maximum d'eaux polluées vers la station d'épuration, avant d'entreprendre, dans un second temps les travaux sur cet équipement.

Monsieur MOREAU attire l'attention sur le fait qu'il faut être prudent lorsque l'on parle de pourcentages ; ne serait-il pas possible d'allier les deux éléments : pourcentages et cas concrets ?

Monsieur le Président répond que le taux d'augmentation de la redevance d'assainissement n'est pas encore connu mais qu'il se situera entre 15 et 20 %.

La qualité a un coût qu'il faut assumer, mais le problème qui se pose est celui de la baisse des recettes due à la diminution des consommations d'eau.

Monsieur SYLVESTRE déclare qu'en effet, les pourcentages sont moins explicites que les chiffres.

Il renouvelle le souhait de voir chiffrer le montant des travaux « enterrés » de manière à démontrer l'importance des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président répond que les Maires sont en possession des documents, mais qu'une présentation sera faite en Conseil Communautaire.

Il montre l'importance de ces travaux non visibles indispensables à la réalisation des grands travaux en cours.

Il indique qu'en effet, si de beaux équipements peuvent être réalisés, c'est que beaucoup de travaux ne sont pas visibles en surface (réseaux divers).

Ce sont des investissements dont la Communauté attend des retours forts.

Il ajoute que, pour ce qui concerne le quartier Mantes-Université, il a demandé que des réunions soient organisées en direction des Conseils Municipaux des trois communes concernées par l'opération.

Une présentation sera également faite à l'ensemble des Conseils Municipaux ; elle pourrait être consacrée à l'étude de circulation. Il souligne que les élus communautaires doivent raisonner en termes de périmètre communautaire.

Cette présentation devrait avoir lieu avant la fin de l'année.

Plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président clôt le débat.

## **N° 2006.191 - BUDGET ASSAINISSEMENT - OPERATION : BARREAU ET OUVRAGES CONNEXES : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT**

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 20 octobre 2005, il a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme relative à l'opération « Barreau et

ouvrages connexes » et les crédits de paiements qui s’y rattachent conformément au tableau ci-après :

BUDGET 2006	COUT TOTAL DE L'AUTORISATION	CREDIT PAIEMENT2006	CREDIT PAIEMENT 2007
HT	23 674 887,00	10 658 497,00	13 016 390,00
TTC	28 315 165,00	12 747 562,00	15 567 603,00

L'autorisation de programme peut être actualisée lors du débat d'orientations budgétaires afin de tenir compte des événements survenus depuis son ouverture.

Il est donc proposé de modifier pour le budget 2007, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET 2007	COUT TOTAL DE L'AUTORISATION	CREDIT PAIEMENT2006	CREDIT PAIEMENT 2007	CREDIT PAIEMENT 2008
HT	24 465 202,00	6 667 072,00	16 131 463,00	1 666 667,00
TTC	29 260 382,00	7 973 818,00	19 293 230,00	1 993 333,00

Il est précisé que le montant de l'autorisation de programme est intégré dans le contrat d'agglomération qui s'élève à 30 361 000 € HT.

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 octobre 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil a déjà délibéré sur cette opération du barreau.

Il indique qu'il a demandé aux services de prévoir des PPI sur l'assainissement et l'eau potable, afin de pouvoir dégager des perspectives.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de modifier pour le budget 2007, l'autorisation de programme et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET 2007	COUT TOTAL DE L'AUTORISATION	CREDIT PAIEMENT2006	CREDIT PAIEMENT 2007	CREDIT PAIEMENT 2008
HT	24 465 202,00	6 667 072,00	16 131 463,00	1 666 667,00
TTC	29 260 382,00	7 973 818,00	19 293 230,00	1 993 333,00

et d'autoriser le président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

## **N° 2006.192 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2007 - EAU POTABLE**

Il est rappelé au Conseil que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis aux mêmes dispositions que celles prévues par l'article L 2312-1 du CGCT.

Sont présentées au Conseil, les principales opérations envisagées à ce jour avant la préparation et la mise en œuvre du budget eau potable 2007.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Outre les montants reconduits chaque année correspondant à l'amélioration et aux extensions ponctuelles du réseau, liées à des opérations d'aménagement, il serait proposé d'inscrire les opérations suivantes :

#### **RESEAUX :**

##### **Buchelay :**

- Travaux pour l'extension du réseau chemin des Piquettes et maillage du secteur ouest, pour 160 K€ TTC

##### **Drocourt :**

- Renouvellement de réseaux qui ne sont pas prévus dans le contrat d'affermage, pour 60 K€ TTC

##### **Follainville-Dennemont :**

- Travaux d'étanchéité de la terrasse sur le réservoir 1500m<sup>3</sup> des Fosses rouges, pour 80 K€ TTC

##### **Mantes-la-Jolie :**

- Extension du réseau secteur Sully pour 20 k€ et interconnexion de la 2<sup>ième</sup> tranche des Bords de Seine, pour 100 K€ TTC

##### **Mousseaux-sur-Seine :**

- Réalisation d'un maillage incendie pour 50 K€ TTC.

##### **Porcheville :**

- Travaux de mise en sécurité consécutifs à l'abandon du forage des Noues, pour 30 K€ TTC et l'achèvement des maillages de la ZI sur le réseau de Saint-Martin-la-Garenne, pour 20 K€ TTC

#### **Rosny-sur-Seine :**

- réalisation d'un maillage incendie, pour 50 K€ TTC.

L'opération relative au château d'eau de Follainville-Dennemont serait reportée sur le budget 2007, pour un montant estimé à 1 862 000€ TTC.

#### **PRODUCTION :**

#### **Buchelay/Rosny :**

- Poursuite de la procédure de DUP pour la protection du champ captant, pour 100 K€ TTC

#### **Follainville-Dennemont :**

- Couverture des bassins de l'usine des eaux de Dennemont, pour 260 K€ TTC.

#### **Saint-Martin-la-Garenne :**

- Finalisation et équipement de 4 forages pour un montant évalué à 2 450 K€ TTC.
- Poursuite de la procédure d'extension avec DUP du champ captant d'un montant de 110 K€

#### **Traitement de l'eau :**

- Etude de choix de filière en prévision de l'usine de traitement, pour 60 K€ TTC et achèvement du chantier pour la bache de mélange, pour 50 K€ TTC.

#### **Section EXPLOITATION :**

Il sera tenu compte d'une part, de la baisse du volume d'eau consommée et, d'autre part, de la révision de prix des contrats d'affermage et des conventions liant la Communauté avec les syndicats et la commune de Guernes.

Compte tenu de ces éléments, la redevance d'eau potable ne devrait subir qu'une augmentation liée au coût de la vie.

La Commission des Finances a examiné l'ensemble de ces données financières et en a débattu lors de sa réunion du 10 octobre 2006.

Le Conseil est appelé à son tour à débattre des orientations budgétaires 2007.

Monsieur le Président ajoute que des sommes importantes sont inscrites pour des travaux à Saint-Martin-la-Garenne ; il s'agit d'une opération blanche puisque financée par VEOLIA Environnement.

Monsieur JOLIVEL demande si, en matière de traitement des eaux, ce ne serait pas aux fermiers de présenter des choix.

Monsieur le Président lui répond que ces choix se font entre la collectivité concernée et les fermiers.

Il indique en effet que les fermiers ne font pas de proposition gratuite et qu'il est parfois préférable, pour une collectivité, de prendre en charge un financement ; il rappelle à cet égard le choix de la Communauté dans le cadre de la mise aux normes de l'usine VALENE qui a abouti à la réalisation d'économies importantes.

Les fermiers sont de bons professionnels, mais les collectivités doivent rester vigilantes dans ce cas de figure car les deux ne défendent pas les mêmes intérêts.

Plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président clôt le débat.

**N° 2006.193 - PROJET MANTES EN YVELINES II – VOLET SOCIAL :  
CONTRAT DÉPARTEMENTAL SOCIAL DE VILLE DE MANTES-LA  
VILLE CONTRAT D'OBJECTIFS 2004-2006 : MISE EN PLACE D'UNE  
FORMATION-ACTION À LA DÉMARCHE DE PROJET**

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 20 octobre 2005, il avait décidé de soutenir l'action « Formation-action à la démarche de projet » du Contrat d'objectifs 2004-2006 de Mantes-la-Ville, d'intervenir dans son financement pour un montant de 7 260 euros et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Cet engagement avait été pris sur la base d'un coût prévisionnel de l'action estimé à 22 000 €.

Après consultation par le Maître d'Ouvrage, la commune de Mantes-la-Ville, le coût de l'action est d'un montant supérieur : 30 841,50 € TTC. Il y a donc lieu d'ajuster la participation de la Communauté selon le plan de financement suivant :

- **Communauté d'Agglomération : 10 177,70 € TTC**
- Département des Yvelines : 10 177,70 € TTC
- Commune de Mantes-la-Ville : 10 486,10 € TTC

Il est rappelé que les crédits nécessaires sont inscrits au titre du Fonds d'Aide au budget primitif 2006.

La Commission des Affaires Sociales avait émis un avis favorable sur la globalité du contrat d'objectifs lors de sa séance du 5 octobre 2005, ainsi que sur le projet de budget 2006, pour son volet politique de la ville.

Il est donc proposé au Conseil de valider cette participation financière et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention correspondante.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que les crédits sont inscrits sur un fonds d'aide, dans une enveloppe globale.

Il souligne qu'il s'agit d'une action de formation des intervenants dans les quartiers, nécessaire pour une meilleure efficacité.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de valider la participation financière telle que décrite ci-dessus et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention correspondante.

**N° 2006.194 - PROJET MANTES EN YVELINES – CEINTURE VERTE : AMENAGEMENTS PAYSAGERS DES LACS ET DES ABORDS DU STADE NAUTIQUE : LOT N° 2 – OUVRAGES BOIS, LOT N° 3 – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT HYDRAULIQUES : DESIGNATION DES ENTREPRISES**

Il est rappelé que, par délibérations du 4 novembre 2003 et du 18 mai 2005, le Conseil a arrêté le programme des différentes opérations de la Ceinture Verte et notamment celui concernant les aménagements paysagers des lacs et des abords du stade nautique.

Un appel d'offres a été lancé, en application des articles 57 à 64 du Code des Marchés Publics concernant cette opération.

L'opération est divisée en trois lots :  
Lot n° 1 – Foresterie, végétalisation, sols,  
Lot n° 2 – Ouvrages bois,  
Lot n° 3 – Ouvrages hydrauliques,

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 octobre 2005, a attribué le marché concernant le lot n° 1. Les deux autres lots ont été déclarés infructueux.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé pour les lots n°s 2 et 3.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 octobre 2006, a déclaré l'appel d'offres infructueux pour les deux lots et a décidé de poursuivre la procédure en marché négocié pour le lot n°2.

Pour le lot n°3, une nouvelle procédure sera lancée dans le cadre du Code des Marchés Publics 2006.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise.

**N° 2006.195 - PROJET MANTES EN YVELINES : CEINTURE VERTE - FONDS DE CONCOURS DE MANTES-LA-VILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Il est rappelé au Conseil qu'il a, dans sa séance du 18 mai 2005, approuvé le programme d'aménagement modifié de la Ceinture Verte.

Ce programme prévoyait le montant d'aménagement par séquence. En particulier le montant des séquences 1 et 2 est ressorti à :

<u>Séquence 1</u> – La Vallée de la Vaucouleurs et du parc de la Vallée à Mantes-la-Ville	2.802.053,51 € H.T.
<u>Séquence 2</u> – De la Vaucouleurs à la Seine à Mantes-la-Ville	788.500,00 € H.T.
	<hr/>
	3.590.553,51 € H.T.

Ce programme a intégré les demandes particulières de la commune de Mantes la ville qui portent :

- La démolition de la piscine,
- La démolition du kiosque existant,
- La construction d'une scène,
- Le déplacement des équipements des serres municipales.

En complément de ce programme, la commune de Mantes-la-Ville a souhaité que soient intégrés aux travaux de réaménagement :

- Le remplacement d'une passerelle sur le bras forcé de la Vaucouleurs à la suite d'un acte de vandalisme,
- Le réaménagement d'une parcelle anciennement propriété de la Lyonnaise des Eaux située au milieu du secteur des Prés Jobats aménagée par la Communauté dans le cadre de la ceinture verte.

Conformément aux dispositions de l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les communes membres d'une Communauté d'Agglomération peuvent attribuer un fonds de concours à la Communauté pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement de certains équipements.

A ce titre, la commune de Mantes-la-Ville a décidé d'attribuer, par délibération de son Conseil Municipal du 25 septembre 2006, un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour un montant de 270.000 euros, dans le cadre de sa participation au financement des travaux rappelés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil d'accepter le versement de ce fonds de concours.

La Commission des Finances du 13 juin 2006 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accepter le versement d'un fonds de concours de 270.000 € de la Commune de Mantes-la-Ville à la Communauté,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer que c'est la première fois que le Conseil délibère dans ce sens.

Il rappelle que la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage de la Ceinture Verte.

Des demandes supplémentaires non prévues ont été demandées par la ville de Mantes-la-Ville.

Il est donc normal que la ville finance une partie de ces travaux supplémentaires, la plus grande partie étant financée par un transfert d'opérations de Mantes-la-Jolie sur Mantes-la-Ville avec l'accord, naturellement, de toutes les parties.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'accepter le versement d'un fonds de concours de 270.000 € de la Commune de Mantes-la-Ville à la Communauté,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N° 2006.196 - PROJET MANTES EN YVELINES : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DU MANTOIS SEINE-AVAL (EPAMSA)**

Il est rappelé au Conseil que la coordination générale du projet Mantes en Yvelines a été confiée à l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA).

Cette mission consiste principalement à apporter au projet les ressources d'ingénierie générale nécessaires.

Elle doit faire l'objet chaque année d'un conventionnement.

Pour 2006, la participation attendue de la Communauté d'Agglomération est de 30.947,15 euros TTC, chiffre identique à celui de l'exercice précédent.

Le projet de convention est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette convention et, s'il en est d'accord, d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il espère que le Conseil délibérera encore longtemps sur ce type de convention, ce qui signifiera que l'EPAMSA continuera encore longtemps à travailler pour le territoire.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec l'EPAMSA.

## **N° 2006.197 - PROJET MANTES EN YVELINES - FINANCEMENT DE PROJETS HORS COMMUNES CENTRES**

Il est rappelé au Conseil que, dans sa première phase, le Projet Mantes en Yvelines a permis de concentrer les efforts de redressement et de développement de l'agglomération sur les deux communes centre.

Constatant l'efficacité de cette stratégie, la Communauté d'Agglomération a adhéré à la phase 2 du Projet Mantes en Yvelines (PMY II).

Parallèlement, souhaitant promouvoir un développement équilibré et solidaire de l'agglomération, les élus communautaires ont arrêté le principe d'une enveloppe budgétaire de 4 268 000 €, permettant d'intervenir en faveur de projets situés en dehors des deux communes centre.

Afin de préserver la cohérence d'ensemble, les opérations susceptibles d'être financées à ce titre doivent répondre à certains critères, et notamment :

- s'inscrire dans le champ des compétences communautaires
- entrer dans l'un des quatre objectifs stratégiques du PMY II : le développement économique, l'amélioration de l'offre de logement, le renouvellement urbain et le développement social.
- étendre la logique du programme URBAN au-delà de son périmètre initial, en particulier pour ce qui concerne le projet de ceinture verte, en périphérie de l'agglomération.

Le Bureau Communautaire, en sa séance du 22 novembre 2002, avait approuvé à l'unanimité ces critères et précisé que les projets susceptibles d'être financés devaient faire l'objet d'une concertation en amont entre Communauté et Commune maître d'ouvrage.

Dans tous les cas, la participation de la commune ne peut être inférieure à 10% du coût d'opération hors taxe, comme c'est la règle dans le cadre du PMY II.

La loi du 13 août 2004, précisant notamment les conditions d'attribution de fonds de concours par une Communauté à ses communes membres, a introduit une disposition dont il doit être tenu compte pour la gestion de cette « enveloppe PMY II » ; de droit, la Communauté ne peut en effet participer à un projet porté par une de ses communes membre, pour une part excédant celle prise en charge par la commune.

Plusieurs projets ont déjà fait l'objet de financement de la communauté dans ce cadre :

- Rolleboise : opération dans le domaine du logement,
- Guerville : équipement socio-éducatif,
- Buchelay : équipement socio-éducatif, et aménagement de cœur de village,
- Porcheville : opération de logements,
- Rosny sur Seine : équipement socio-culturel

La Commune de Follainville-Dennemont a fait connaître son intention de procéder à des acquisitions foncières, dans le but :

- de conserver la maîtrise du développement du village, le territoire communal présentant encore des disponibilités foncières importantes,

- de procéder à un aménagement global de « cœur de village » à Dennemont, visant à améliorer les services aux habitants et la qualité de cadre de vie,
- de renforcer l'offre d'habitat, dans le double objectif de répondre à l'obligation faite à Follainville-Dennemont, au titre de la loi « Solidarité et Rénovation Urbaine », et de favoriser le parcours résidentiel des habitants de la commune (accès des jeunes aux logements, demande spécifique des personnes âgées...),
- de réaliser des équipements publics, permettant de mieux répondre aux besoins des habitants, mais s'inscrivant également dans une logique d'aménagement intercommunal (espace lecture, gymnase...),
- de préserver le caractère rural du village en privilégiant des aménagements paysagers, en cohérence avec l'appartenance au Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Les emprises foncières visées par ces acquisitions sont situées à Dennemont, sur deux sites différents :

- le premier en cœur de village, comprenant en particulier la friche artisanale Vallot,
- le second, en proximité de la Seine, correspondant à la friche industrielle de l'ancienne cimenterie.

Dans les deux cas, il s'agit de sites à forts enjeux :

- enjeu de reconquête d'espaces en mutation, dont l'état actuel porte atteinte à la qualité du cadre de vie du village,
- enjeu d'aménagement, dans la mesure où ces emprises foncières occupent des situations stratégiques au sein de l'espace communal.

L'examen de ce dossier, mené conjointement par les services de la commune et de la communauté, permet d'établir que ces projets répondent aux critères d'attribution d'un financement communautaire au titre du fonds « PMY II » :

- amélioration de l'attractivité de l'agglomération par la préservation et la mise en valeur de sa grande ceinture verte,
- amélioration de l'offre résidentielle, par un développement équilibré de l'habitat,
- amélioration de la qualité urbaine.

Les acquisitions foncières, pour les deux sites, sont globalement estimées à 680 000 €. La Communauté d'Agglomération est appelée à participer à hauteur de 50 %, la commune finançant les 50 % restants.

La Commission de l'Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 10 octobre 2006, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que les crédits prévus dans ce cadre, qui n'auraient pas été demandés d'ici la fin de l'année ne seront naturellement plus disponibles.

Il invite donc les communes qui auraient des projets s'inscrivant dans ce cadre à faire « remonter » leurs dossiers, afin que la Communauté délibère et ceci impérativement avant la fin de l'année.

L'objectif n'est pas de faire des économies mais de promouvoir des projets.

A une question de Monsieur JOLIVEL, Monsieur BOUREILLE apporte des précisions sur les surfaces concernées par l'opération, à savoir, pour la friche Vallot, 20.000 mètres carrés et pour la friche industrielle, 30.000 mètres carrés dont 1300 mètres carrés constructibles en zone U.

La volonté est de créer un parc résidentiel avec des logements sociaux de tous types, avec un accueil des personnes âgées au centre du village.

Une étude définira comment utiliser l'espace pour des logements sociaux, dans le cadre de l'OIN.

Monsieur le Président rappelle que les logement sociaux ne sont pas destinés aux cas sociaux mais que 80 % des habitants peuvent prétendre à ce type de logements.

Il serait souhaitable que les jeunes qui veulent rester dans leur village d'origine puissent le faire et que les personnes âgées qui ne peuvent plus rester dans leur maison puissent rester sur le territoire de leur commune lorsqu'elles le souhaitent.

On devrait pénaliser de la même façon les communes qui construisent trop de logement social que celles qui n'en construisent pas.

Il est nécessaire de répartir la construction des logements sociaux à l'échelle du territoire.

Il ajoute que dans certaines Communautés d'Agglomération, les jeunes issus de communes qui ne font pas de logements sociaux voient leurs dossiers refusés.

C'est un message que l'on doit porter même si cela n'est pas facile dans les petites communes.

C'est le rôle premier des élus de s'occuper de leurs populations en leur permettant de pouvoir rester sur leurs communes auxquelles elles sont attachées et cela à tous les stades de leur vie.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de financer les projets hors communes centres tels qu'ils lui ont été présentés et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

**N° 2006.198 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY) : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ASSEMBLEE SPECIALE CHARGEE DE DESIGNER LES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPFY**

Il est rappelé au Conseil que l'Etablissement Public Foncier des Yvelines a été créé par décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale seront représentés au sein du Conseil d'Administration de cet Etablissement Public par 5 délégués.

Ces 5 représentants doivent être désignés par une assemblée spéciale que le Préfet des Yvelines se propose de réunir prochainement.

Dans cette perspective, le Préfet a demandé que la Communauté d'Agglomération désigne son représentant pour siéger à cette assemblée spéciale avant le 31 octobre 2006.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à cette désignation.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Maurice BOUDET.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne Monsieur Maurice BOUDET pour représenter la Communauté d'Agglomération à l'assemblée spéciale chargée de désigner les représentants des communes et intercommunalités au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 22H00.